

## Assemblée générale du 14 mars 2023

Le 14 mars 2023, à 9h30

L'Assemblée générale du SITOMAP s'est réunie en session ordinaire, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Erick Bouteille,

### **Etaient présents-es :**

TITULAIRES				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE A
M.	DUBOIS	Jean-Pierre	CAESE	X		
M.	POINTEAU	Bernard	CAESE	X		
Mme	WATTS	Marian	Gâtinais Val de Loing	X		
M.	LANSON	Jean-Paul	La Forêt	X		
M.	LEGENDRE	Christian	La Forêt	X		
M.	MASSEIN	Christian	La Forêt			
M.	RONCERAY	Jean-François	La Forêt	X		
M.	SIMON	Jérémy	La Forêt		X	
M.	MUNOZ	Camillo	La Forêt	X		
M.	CHAMOREAU	Christophe	Pays de Nemours		X	
M.	BARJONET	Thierry	Pithiverais			
Mme	BEVIERE	Monique	Pithiverais	X		
M.	BROSSE	Anthony	Pithiverais		X	BRETON Erwann
M.	CAILLETTE	Bruno	Pithiverais	X		
M.	CHENE	Pascal	Pithiverais			
M.	CHENU	Matthieu	Pithiverais	X		
Mme	de la TAILLE	Monique	Pithiverais	X		
M.	FRITZ	Michel	Pithiverais	X		
M.	LAIZEAU	Boris	Pithiverais			
Mme	LAMOTTE	Claire	Pithiverais			
M.	MONCEAU	Didier	Pithiverais	X		
M.	NOLLAND	Philippe	Pithiverais		X	AFACAN Ercan
Mme	ROCHER	Christelle	Pithiverais			
M.	THARIOT	Guy	Pithiverais		X	VICECONTI Pierre
M.	VOILLAT	Patrick	Pithiverais			
M.	BOUTEILLE	Erick	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	CRISSA	Nadia	Pithiverais Gâtinais			
M.	DUJARDIN	Jean-Louis	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	GIRARD	Jean-Paul	Pithiverais Gâtinais			
M.	LAROCHE	Pierre	Pithiverais Gâtinais		X	THOMAS Jean-Luc
M.	LUCHE	Jean-François	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	MOREAU	Marie-Claude	Pithiverais Gâtinais			
M.	NAULEAU	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	PILLETTE	Luc	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RAGOBERT	Catherine	Pithiverais Gâtinais	X		
Mme	RIVAUT	Corinne	Pithiverais Gâtinais			
M.	RIVIERE	William	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	SAINTY	Jonathan	Pithiverais Gâtinais	X		
M.	VINCENT	Eric	Pithiverais Gâtinais			
M.	BESNARD	Jean	Plaine-Nord-Loiret			
M.	CHOFFY	Patrick	Plaine-Nord-Loiret			
M.	GAUCHET	Dominique	Plaine-Nord-Loiret			
M.	ROUSSEAU	Pierre	Plaine-Nord-Loiret			

SUPPLEANTS				PRESENTS	EXCUSES	SIEGE DE
M.	BEAUVALLET	Serge	CAESE			
M.	DESMURS	Guy	CAESE			
M.	POZO	Nicolas	Gâtinais Val de Loing			
M.	GUERIN	Serge	La Forêt			
M.	LAFFORGUE	Bernard	La Forêt			
M.	LE CHAPELAIN	Bernard	La Forêt			
M.	MARTINEZ	Guillaume	La Forêt			
M.	THIBAUT	Stéphane	La Forêt			
M.	TESTA	Jérôme	La Forêt		X	
M.	JAIRE	Eric	Pays de Nemours			
M.	AFACAN	Ercan	Pithiverais	X		NOLLAND Philippe
Mme	BIBOLLET	Christine	Pithiverais			
M.	BLONDEL	Christian	Pithiverais			
M.	BRETON	Erwann	Pithiverais	X		BROSSE Anthony
M.	BRETONNET	Jean-Luc	Pithiverais			
Mme	CHARBONNIER MOREUIL	Martine	Pithiverais			
M.	CORBEAU	Samuel	Pithiverais			
Mme	DOUELLE	Nadine	Pithiverais			
Mme	FILS	Sandrine	Pithiverais			
M.	PIERQUIN	José	Pithiverais	X		
M.	RUBICONDO	Yves	Pithiverais			
M.	STROMBONI	Thierry	Pithiverais			
Mme	VERSLIPE	Florence	Pithiverais			
M.	VICECONTI	Pierre	Pithiverais	X		THARIOT GUY
Mme	VILLETTE	Sylvie	Pithiverais			
M.	BELLOEIL	Laurent	Pithiverais Gâtinais			
Mme	BELOEIL	Marie-Frédérique	Pithiverais Gâtinais			
M.	BRUNHES	Antoine	Pithiverais Gâtinais			
M.	BURLERAUX	Philippe	Pithiverais Gâtinais			
M.	CAILLARD	Serge	Pithiverais Gâtinais			
M.	CIRET	Anthony	Pithiverais Gâtinais			
M.	FROT	Aurélien	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAINVILLE	Gérard	Pithiverais Gâtinais			
M.	GAURAT	Hervé	Pithiverais Gâtinais			
Mme	LENOIR	Annie	Pithiverais Gâtinais			
M.	PIERRON	Jean-Marc	Pithiverais Gâtinais			
M.	ROYER	Jim	Pithiverais Gâtinais			
Mme	SABY	Cécile	Pithiverais Gâtinais			
M.	THOMAS	Jean-Luc	Pithiverais Gâtinais	X		LAROCHE Pierre
M.	BOURGEOIS	Martial	Plaine-Nord-Loiret			
Mme	BRUCHET	Delphine	Plaine-Nord-Loiret			
M.	LOISEAU	Alain	Plaine-Nord-Loiret	X		
M.	POISSON	Bertrand	Plaine-Nord-Loiret			

**Nombre de délégués-es : en exercice : 43 titulaires, 43 suppléants Quorum : 22 Présents : 27**  
**25 sièges ( 21 titulaires et 4 suppléants mandatés), 2 suppléants.**

**Assistaient à la séance :** Mesdames Véronique Aldicco, directrice du SITOMAP, Mélanie Desnous Gandrille, assistante administrative, Romane Lahaye, chargée de communication.  
 Madame Aurélie Richard, journaliste à la République du Centre.

**Secrétaire de Séance :** Madame Monique Bévière

**Date de convocation :** 7 mars 2023

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à l'Assemblée. Il indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président ouvre la séance en rappelant que cette Assemblée générale a pour sujet principal le rapport d'orientation budgétaire.

Il présente l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de l'AG du 28 février 2023 et désignation du secrétaire de séance,
- Election d'un délégué à BGV et d'un délégué suppléant à la CAO suite aux démissions,
- Rapport du Président,
- Rapport d'orientation budgétaire 2023,
- Point communication,
- Autres affaires.

### **Procès-verbal de l'Assemblée générale du 28 février 2023**

Monsieur le Président propose l'adoption du procès-verbal des débats de l'Assemblée générale du 28 février 2023.

Il rappelle que l'Assemblée générale du 28 février 2023 avait pour thème principal les élections à la suite de la démission de Monsieur Anthony Brosse. Le procès-verbal a été adressé à l'ensemble des délégués du SITOMAP, titulaires et suppléants.

**L'Assemblée générale,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** des membres présents et représentés,

**DECIDE,**

-D'approuver le procès-verbal du 28 février 2023.

Comme le veut la réglementation, Monsieur Bouteille demande à l'Assemblée qui veut se désigner pour être secrétaire de séance. Madame Bévière se porte volontaire et l'Assemblée l'en remercie.

### **Election d'un-e délégué-e au syndicat Beauce Gâtinais Valorisation**

Le Président indique que suite à la démission de Madame Monique de la Taille comme déléguée à BGV, une nouvelle election doit avoir lieu.

Vu l'Arrêté Préfectoral du 01/08/2003 portant création du Syndicat Mixte Beauce Gâtinais Valorisation,

Vu la délibération du SITOMAP n° 03/30 du 13 juin 2003, adoptant les Statuts de Beauce Gâtinais Valorisation,

Suite à la démission d'un membre délégué au syndicat Beauce Gâtinais Valorisation,

Après avoir fait appel des candidatures, le Président propose la candidature de M. Jean-Paul Girard.

Monsieur le Président a invité les délégués-es syndicaux-ales à procéder à l'élection d'un-e délégué-e du SITOMAP au syndicat Beauce Gâtinais Valorisation et a proposé que cela soit fait à main levée. Ce qui a été accepté.

**L'Assemblée Générale,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** des membres présents et représentés,

**Désigne :**

Monsieur Jean-Paul Girard, en tant que délégué au syndicat Beauce Gâtinais Valorisation, et qui succède à Madame Monique de la Taille.

Enregistré sous le N° 23 / 13

### **Commission d'Appel d'Offres Election d'un-e délégué-e suppléant-e à la CAO**

Le Président indique que suite à la démission de Madame Monique de la Taille comme membre délégué suppléant à la CAO, une nouvelle election doit avoir lieu. Il demande à l'Assemblée si les votes peuvent s'effectuer à main levée, ce que les membres de l'Assemblée générale acceptent.

Monsieur le Président informe l'Assemblée générale que selon l'article 279 du Code de la Commande Publique lors de la passation de marché sur appel d'offres, il faut constituer une Commission d'Appel d'Offres qui est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants sous la présidence du Président.

Après avoir fait appel des candidatures, la candidature de Madame Monique Bévière a été présentée.

Monsieur le Président a invité les délégués-es syndicaux-ales à procéder à l'élection du membre suppléant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et a proposé que cela soit fait à main levée. L'Assemblée exprime son accord.

### **L'Assemblée générale,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **DESIGNE :**

Madame Monique Bévière, en tant que déléguée suppléante, à la Commission d'Appel d'Offres et succède à Madame Monique de la Taille.

Enregistré sous le N°23 / 14

## **Rapport du Président**

---

Depuis l'Assemblée générale du 28 février dernier, le Président indique qu'une réunion de bureau a eu lieu et résume chaque point présenté le 7 mars 2023.

**Le procès-verbal** de la réunion du bureau du 10 novembre 2022 a été approuvé.

### **Modalités de publicité des actes :**

Monsieur le Président rappelle l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2022 qui modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022. Les intercommunalités et groupements de collectivités sont également concernés par cette réforme.

Le SITOMAP a décidé d'adopter le mode d'affichage sous forme électronique mais aussi de conserver l'affichage à l'entrée des bureaux du syndicat de la liste des délibérations prises lors des séances. Également, suivant la même ordonnance, les élus des collectivités adhérentes doivent être informés des actualités du SITOMAP. Aussi, le SITOMAP va étudier comment il peut avoir les coordonnées des élus (en respect du RGPD) afin de leur adresser pour information les ordres du jour des instances, les documents afférents et les procès-verbaux.

### **Avenant déchèterie de Neuville aux Bois :**

Monsieur Bouteille rappelle qu'une convention est en cours depuis le 24 novembre 1995 pour la mise en commun de la déchèterie de Neuville aux Bois avec le SIRTOMRA du fait que les habitants des communes d'Aschères le Marché, d'Attray, de Chilleurs aux Bois, de Crottes en Pithiverais, de Montigny et d'Oison font partie du SITOMAP et ont le droit d'utiliser cette déchèterie. Or des travaux d'extension de la déchèterie de Neuville aux Bois sont actuellement effectués et le SIRTOMRA demande une participation pour le financement de ces travaux d'investissement du fait de l'adhésion de ces communes.

Monsieur Nauleau prend la parole pour expliquer que le syndicat participe tous les ans pour l'utilisation de cette déchèterie par les administrés des communes citées précédemment mais que cette année afin de la remettre aux normes, de gros travaux vont avoir lieu. Le syndicat a décidé de participer à hauteur de 38,17 % (part de la population ayant le droit d'accès à la déchèterie de Neuville aux Bois) par le biais d'une subvention à ces travaux de réfection soit 148 425,81 Euros.

### **Point budget :**

- Rapport d'orientation budgétaire,

3 scénarii ont été proposés :

-soit le taux de TEOM est baissé de 3% par rapport aux bases fiscales (+4%),

-soit le taux de TEOM est identique au taux des bases fiscales (7%),

-soit le taux de TEOM est augmenté de 3% par rapport au taux des bases fiscales (10%).

Les membres du bureau du 07/03/2023 présents se sont dit favorables au scénario 1 consistant à baisser le taux de TEOM de 3 %.

**Ordres du jour des Assemblées générales du 14 mars 2023 (ROB) et du 27 mars 2023 (vote du budget) depuis déplacée au 31 mars 2023.**

**Point marchés publics :**

Une mise au point avec les différents prestataires a eu lieu le 12 janvier dernier et cette réunion s'est bien déroulée. Il est à noter que le passage en C1 pour le lot 1 de la société SUEZ démarrera le lundi 5 juin 2023.

**Plans d'actions sur la thématique des biodéchets :**

Monsieur le Président indique que 2 axes seront à privilégier pour la mise au point d'un plan d'actions sur les biodéchets : le compostage individuel et le compostage partagé.

Pour rappel, il reprend les éléments importants de l'étude réalisée en 2022 par le cabinet Environnement & Solutions.

<b>ETUDE</b>	Fournitures composteurs + Bioseaux + sacs biodégradables Moyens humains supplémentaires (équipe de distribution)	<b>Compostage individuel :</b> Potentiel de 17 700 foyers à équiper soit 50% des foyers du SITOMAP. 10 zones de distribution, Par permanence 3j/semaine, sur 20 semaines.
		<b>Compostage collectif :</b> Potentiel de 11 000 foyers à équiper soit 31% des foyers du SITOMAP, 200 hab par point de compostage.
	<i>PAV= Collecte en point d'apport volontaire.</i>  <i>PAP= Collecte en porte à porte.</i>	<b>Collecte PAV, collectifs et gros producteurs PAP :</b> Potentiel de 2 000 foyers en zone dense et 1 800 foyers en zone d'habitat vertical soit 11% des foyers du SITOMAP à desservir par une collecte de proximité, 176 établissements gros producteurs, 150 hab par PAV en zone dense, lavage des PAV (2 fois/m), PAP : 45% des ménages en collectif et 100% pour les établissements, (C2 en été, C1 le reste de l'année).

Lors de la réunion du bureau du 7/03/2023, les actions ci-après ont été retenues afin d'apporter des solutions aux habitants en matière de biodéchets au 1/01/2024 :

<b>Actions SITOMAP</b>	AMO + appel d'offres	Fournitures composteurs, bioseaux, sacs biodégradables	AMO + appel d'offres pourrait avoir lieu d'avril à juillet 2023
	Création poste non permanent	1 référent biodéchets	Contrat 18 mois max, Profil maitre composteur, Mettre en œuvre et suivre les actions de compostage individuel et collectif, Etude de territoire, Organisation distribution avec 1 équipe, Relais de communication, Programme de formation, Visite et suivi de compostage. Lancement poste en avril 2023

<b>Actions SITOMAP</b>	Equipe distribution	10 personnes pendant 20 semaines	Intérimaires ou pôle emploi Lancement recrutement mai 2023
	Programme de formation	A former référent biodéchets + référents volontaires sur site (compostage partagé + gros producteurs comme scolaire...)	A étudier par le référent biodéchets
	Collecte en Porte à porte des biodéchets chez 80 pro toute l'année pour une collecte par semaine	Inscrit dans le marché public lot 1	SUEZ : tranche optionnelle à affermir.
	Inscription des actions au BP 2023		

#### **Avenant SULO :**

Le Président indique que ce marché consiste à la fourniture de bacs OMR et jaunes et qu'au vu de l'augmentation des matières premières, l'entreprise SULO a alerté dès avril 2022 sur une demande de renégociation de prix. Il informe également l'Assemblée que c'est un marché à bons de commande et précise que la collectivité a du stock sur sa plateforme. En prévision de la prochaine commande, les prix ont été négociés à +30% (au lieu des + 36 % initialement demandés).

#### **Cotisation AML :**

Une cotisation à l'AML a été budgétée pour une valeur de 273 Euros.

#### **Adhésion à Approlys :**

De même, Monsieur Bouteille indique que dans le cadre du marché Approlys, une cotisation annuelle de 100 Euros a été prévue au budget.

#### **Règlement intérieur du personnel :**

Le règlement intérieur du personnel a été validé en comité technique le 29/11/2022 suite à des mises à jour dudit règlement.

#### **Assurance statutaire du personnel :**

Monsieur Bouteille indique que le syndicat adhère au nouveau contrat du CDG 45 avec le prestataire GNF Vie / Vivinter pour l'assurance statutaire du personnel.

Il ajoute que dans cette réunion du bureau, le point communication a été reporté et qu'il n'y a pas eu d'autres affaires.

### **Rapport d'Orientation Budgétaire**

Monsieur le Président rappelle que le SITOMAP appelle un produit pour ses collectivités adhérentes, qui elles, votent les taux. Il précise les objectifs et obligations légales du rapport d'orientation budgétaire (ROB).

#### **Les objectifs du R. O. B**

Ce rapport permet à l'Assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière du syndicat.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

La note de synthèse du ROB ayant été adressée aux délégués avec la convocation, le Président résume les grandes tendances :

- **Contexte mondial:** reprise modérée de la récession,
- **Projet de loi de finances 2023:** augmentation des bases fiscales de 7.1%, suppression définitive de la taxe d'habitation des résidences principales, bouclier tarifaire sur l'énergie,
- **2022 au SITOMAP:** continuité des travaux de maintenance sur déchèteries (poursuite d'installation des quais gravats), AMO pour sécurisation et contrôle d'accès aux déchèteries, attribution du marché de collecte (3 lots), dotation de colonnes à verre avec un nouveau design, nouvelle gouvernance depuis le 28/02/2023, dotation de bacs ajustée du fait de l'extension des consignes de tri (ECT) depuis le 4/04/2022,
- **2023 au SITOMAP:** dotation de bacs ajustée du fait du passage en C1 dès le 5 juin 2023, anticiper le passage de témoin du fait du changement de prestataire de collecte (lot 1) au 1<sup>er</sup> juin 2023, continuer et amplifier les actions de communication avec l'appui d'un ambassadeur du tri embauché par le prestataire de collecte (lot 1), appel d'offres pour la sécurisation des déchèteries, poursuite du déploiement de colonnes à verre, plans sur l'économie circulaire et biodéchets.

Monsieur Erick Bouteille donne la parole à M. Luc Nauleau, 1<sup>er</sup> Vice-président qui présente le réalisé 2022 :

#### Charges de fonctionnement

Dépenses de Fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	Réalisé 2022 (en %)
chapitre D 011	Charges à caractère général	10 054 433,26	5 640 363,89	56,10
chapitre D 012	Charges de personnel et frais assimilés	441 624,00	401 562,73	90,93
chapitre D 023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	
chapitre D 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	476 982,31	476 982,31	100,00
chapitre D 65	Autres charges de gestion courante	6 575 500,00	5 820 947,61	88,52
chapitre D 66	Charges financières	14 000,00	8 123,33	58,02
chapitre D 67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	0,00
chapitre D 68	Dotations aux amortissement, aux dépréciations et aux provisions	2 000,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>17 565 539,57</b>	<b>12 347 979,87</b>	<b>70,30</b>

Le poste le plus important du chapitre 011 de « charges à caractère général » est le 611, qui concerne les prestataires des marchés publics et dont la somme dépensée est de 5 367 900,37 Euros pour 2022 (soit 95,17 % du chapitre).

Également le poste le plus important du chapitre 65 « autres charges de gestion courante » est la participation au syndicat Beauce Gâtinais Valorisation (BGV), pour un montant de 5 666 226,45 Euros.

#### ✕ Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	Réalisé 2022 (en %)
chapitre R 002	Résultat de fonctionnement reporté	5 815 039,57	5 815 039,57	100,00
chapitre R 013	Atténuations de charges	500,00	3 448,03	689,61
chapitre R 042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00	
chapitre R 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	
chapitre R 73	Impôts et taxes	0,00	0,00	
chapitre R 74	Dotations, subventions et participations	11 080 000,00	11 778 039,41	106,30
chapitre R 75	Autres produits de gestion courante	670 000,00	1 703 969,14	254,32
chapitre R 77	Produits exceptionnels	0,00	30,00	
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>17 565 539,57</b>	<b>19 300 526,15</b>	<b>109,88</b>

Les recettes les plus importantes, chapitre 74 proviennent des versements de collectivités adhérentes au SITOMAP (pour 10 848 133,99 Euros) et du versement de CITEO pour 929 905,42 Euros. Également au chapitre 75, c'est le remboursement de BGV qui prime pour un montant de 1 356 821 Euros.

✕ Charges d'investissement

Dépenses d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	Réalisé 2022 (en %)
Chapitre D 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	
Chapitre D 020	Dépenses imprévues (pas possible en M57)	0,00	0,00	
chapitre D 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	5 302,20	0,00	
chapitre D 041	Opé. d'ordre patrimoniales	0,00	0,00	
chapitre D 16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00	111 059,21	92,55
chapitre D 20	Immobilisations incorporelles	80 000,00	2 064,00	2,58
chapitre D 204	Subventions d'équipements versées	25 000,00	8 809,12	35,24
chapitre D 21	Immobilisations corporelles	915 000,00	62 270,12	6,81
chapitre D 23	Immobilisations en cours	621 213,36	329 448,00	53,03
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>1 766 515,56</b>	<b>513 650,45</b>	<b>29,08</b>

Peu d'investissements ont été réalisés en 2022.

✕ Recettes d'investissement

Recettes d'investissement				
Chapitre	Libellé	BP 2022	CA 2022	Réalisé 2022 (en %)
chapitre R 001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 233 613,84	1 233 613,84	100,00
chapitre R 021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	
chapitre R 040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	476 982,31	476 982,31	100,00
chapitre R 041	Opé. d'ordre patrimoniales	0,00	0,00	
chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	
chapitre R 10	Dotations, fonds divers et réserves	55 919,41	55 919,00	100,00
chapitre 23	immobilisation en cours	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>1 766 515,56</b>	<b>1 766 515,15</b>	<b>100,00</b>

✕ Etat de la dette

Bqe	N°	Objet	Montant	Taux	Durée en annuités	Début	Fin	Capital restant dû au 01/01/2023
CE	293580E	Réfection des déchèteries	540 000 €	0,43 %	15	30/12/2020	30/12/2035	468 000 €
CE	4377384	Centre de tri	170 949,31 €	1,97 %	15		30/12/2029	151 021,24 € (*)
CE	8488083	Centre de tri	111 878,78 €	2,90 %	10		01/12/2023	42 714,14 € (*)

(\*) reprise des emprunts de BGV pour le centre de tri

Dans le tableau intitulé « Préviation affectation du résultat de l'exercice 2022 » en bas du document, il apparaît un excédent en fonctionnement de 1 137 506.71€ auquel s'ajoute le report des résultats antérieurs de 5 815 816.57€ ce qui fait un excédent de 6 953 323.28€ en fonctionnement.

Il apparaît un excédent d'investissement de 19 250.86€ auquel s'ajoute le report des résultats antérieurs de 1 233 613.84€ = 1 252 864.70€ d'excédent en investissement.

Le SITOMAP n'a pas besoin de financement en comptabilisant les 133 627.09€ de restes à réaliser (RAR) 2022.

En reportant les excédents antérieurs, nous retrouvons au total un excédent d'investissement de 1 252 864.70€ à inscrire au chapitre R001.2023 et un excédent de fonctionnement de 6 953 323.28€ au chapitre R002.2022.

Monsieur Nauleau confirme que le budget est confortable ce qui permet une certaine sécurité afin d'assurer les dépenses à venir notamment la mise en place de plans d'actions pour les biodéchets et les installations de sécurisation sur les 8 déchèteries du territoire.

Monsieur Luc Nauleau présente les éléments du budget 2023 et précise que le bureau réuni le 7 mars 2023 a analysé plusieurs scénarii de projections sur les prochaines années, les modérations à faire ou non pour maintenir au mieux les taux de TEOM.

Les estimations seraient de 19 251 627.72€ en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Les prévisions de dépenses pour BGV (compte 65568) s'élèvent à 6 300 000€. Il est également tenu compte des révisions de prix des prestataires des marchés publics sur le compte 611 ainsi qu'une estimation des marchés à venir à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Les dépenses de fonctionnement de la collecte en porte à porte, apports volontaires, encombrants, lavages et déplacements de colonnes seraient à hauteur de 2 250 000€ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2023 et de 2 250 000€ pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 décembre 2023. Les dépenses de fonctionnement pour les déchèteries en 2023 seraient de l'ordre de 2 500 000€. Les dépenses de fonctionnement pour les déchets dangereux seraient environ de 190 000€. L'estimation totale des 4 gros prestataires (Véolia et Suez, Paprec, Triadis) pour 2023 serait de 7 190 000€. L'excédent de 2 548 720€ est intégré au compte 611.

Pour la charge du personnel (012), les créations de poste d'un référent biodéchets et d'une équipe pour distribuer les fournitures (composteurs, bioeaux) ont été prises en compte sur le prévisionnel. La collectivité s'est appuyée sur les chiffres de l'an passé par rapport à l'équipe pour l'extension des consignes de tri (ECT). Il indique également que le succès de cette campagne de biodéchets ne sera efficace que par l'engagement et l'adhésion de chacun des membres élus et que le SITOMAP doit mettre tout en œuvre afin que les administrés adhèrent à cette démarche biodéchets. Il rappelle que les plafonds du RIFSEEP figurent en totalité comme chaque année (même s'ils ne sont pas utilisés dans leur intégralité). Cela s'élève à 449 910€.

En M57, norme comptable à laquelle le SITOMAP a adhéré dès 2022, la ligne de dépenses imprévues est interdite.

Les amortissements seraient de l'ordre de 589 079.38€. Ce chiffre n'est pas stable puisque la M57 impose lors de l'achat de biens d'amortir au prorata temporis et nous ne pouvons anticiper précisément les investissements à venir.

Le SITOMAP rembourse trois emprunts (dont deux emprunts de BGV repris au 1<sup>er</sup> janvier 2022 liés à l'ancien centre de tri de Pithiviers).

Les recettes de fonctionnement sont très variables : les ventes de produits et les soutiens de CITEO sont irréguliers. La contribution des adhérents a été construite sans augmentation des taux mais en tenant compte de l'augmentation de 7.1 % des bases. Monsieur Nauleau explique que les bases fiscales (Foncier Bâti) seront valorisées avec 7 % pour la préparation budgétaire 2023. Les contributions des collectivités adhérentes ont donc été calculées en prenant le produit attendu 2022. Les bases fiscales ont été demandées aux collectivités membres cette semaine et seront connues fin mars 2023.

Les prévisions de dépenses et de recettes en investissement sur 2023 sont de 3 462 000€.

Les dépenses concernent, pour l'essentiel : la mise en place de solutions pour la collecte des bio déchets, la fourniture des bacs OMR et sélectifs, la sécurisation et l'accès (barrières) sur les déchèteries, la mise place de quai gravats sur les deux déchèteries restantes (Puisseaux et Sermaises). Les RAR et les projets 2023 seraient de 2 211 038.09€.

Les recettes d'investissement sur 2023 correspondent à l'excédent, aux amortissements et au FCTVA.

Monsieur Nauleau commente ensuite le document intitulé « Préparation budgétaire 2023 » (doc2) qui présente les dépenses et recettes de fonctionnement afin de déterminer le produit attendu sans tenir compte ni de l'excédent cumulé et reporté en fin d'année, ni du remboursement de BGV.

Selon les chiffres de l'INSEE, la population du territoire du SITOMAP est de 80 341 habitants pour 2023.

En reprenant les coûts de frais de gestion, de traitement, de collecte en porte à porte et encombrants, apport volontaire, déchèteries y compris les coûts de la déchèterie de Neuville aux Bois, le produit attendu global avec le passage en C1 en juin 2023 serait de 13 677 252€ avant l'utilisation d'une partie de l'excédent.

Soit 170,24 Euros par habitant (BP 2022 : 165,36 Euros)

Compte-tenu des résultats 2022, il est envisagé d'utiliser une partie de ces excédents afin de baisser le taux de TEOM à - 3 % (scénario 1).

Si l'Assemblée vote pour le scénario 1, la réduction serait de 29,85€ par habitant, soit un coût par habitant de 170,24€ - 29,85€ = 140,39€ / habitant.

Le produit attendu des collectivités (Communautés de Communes et d'Agglomération) serait alors de 11 279 073€ avec un taux moyen de 14.14% (au lieu des 17,15% prévu si pas de modification des bases fiscales et pas de baisse de taux).

Les membres du bureau se sont dit favorables à l'abaissement du taux à - 3 % soit l'option pour le scénario N°1 (ligne en bleu).

Monsieur Nauleau indique également que cette année à venir est plutôt exceptionnelle car le taux de revalorisation des bases fiscales est de 7 % alors que d'habitude c'est plutôt 2,5 %.

Monsieur Nauleau commente ensuite le tableau « prévisions-simulations de 2023 à 2027 » (doc3). Les prévisions sur 5 ans permettent aux membres du bureau d'avoir une vision des coûts à venir. Si on prend la ligne en violet du scénario 2 selon un taux de TEOM égal à celui de 2022, (simulation sur 5 années avec un taux identique chaque année) il est prévu un excédent restant à 5 299 000€ fin 2027. En 2025, BGV aura moins d'emprunt à rembourser pour l'usine d'incinération : ce qui entraînera des conséquences positives pour le SITOMAP.

Monsieur Nauleau commente l'option du scénario 1 où l'on abaisse le taux des bases fiscales à - 3% (soit + 4%) pour les habitants afin de limiter la hausse des bases fiscales tout en conservant des dépenses d'investissements notamment sur les déchèteries et la mise en place du plan d'actions de la fourniture des biodéchets sur le territoire. Il indique qu'à valeur constante tous les ans, le syndicat serait en négatif en 2025. Il indique aussi que le scénario 1 nous conforte sur le fait que le SITOMAP pourrait diminuer son taux vers 2025/2026. Il préconise une baisse du taux de TEOM pour cette année de - 3 % car il indique que le budget du syndicat est confortable.

Également, il précise que suivant ses calculs, le taux moyen en 2023 serait de 14,14 % (contre 14,55 % en 2022)

Monsieur Nauleau rappelle qu'en 2022, le syndicat avait les 3 zones et que les taux moyens étaient les suivants :

- Z1 = 14,80 %
- Z2 = 15,22 %
- Z3 = 13,06 %

Monsieur Nauleau indique qu'à la réunion du bureau, les membres se sont dit favorables au scénario 1 et qu'il tend lui-même plus vers ce scénario. Il rappelle aussi que le SITOMAP ne vote pas les taux, il appelle un produit attendu à ses adhérents (Communauté de Communes et Agglomération) qui, eux, votent les taux lors du vote de leur budget.

Monsieur Nauleau indique également que les collectivités adhérentes « paient » depuis plusieurs mois dans des délais raisonnables, ce qui est très important pour la trésorerie du syndicat.

Monsieur Luche demande la parole et remercie Monsieur Nauleau pour toutes ces explications et pour la bonne gestion des « deniers » du SITOMAP. Cependant, il souligne que le syndicat est de fait toujours en « bénéfice » alors que beaucoup de collectivités sont en difficultés. Il suggère que l'excédent soit reversé aux collectivités membres.

Monsieur Nauleau répond que le syndicat suit la même logique que les autres syndicats.

Monsieur Luche reprend la parole pour insister sur le fait que le SITOMAP doit redonner de l'argent et que le débat peut être ouvert. Il confirme à nouveau qu'il y a une très bonne gestion au SITOMAP mais qu'au vu des excédents accumulés chaque année et au vu de l'inflation supportée par les collectivités et les ménages, il serait bon que la collectivité fasse une année blanche, soit un taux à 0 % afin d'absorber les bases fiscales augmentées de 7,1 %.

Monsieur Nauleau intervient pour indiquer que ce débat et cette orientation permettent de construire le budget.

Monsieur Bouteille demande à l'Assemblée si la compensation de la hausse des bases fiscales pour l'année 2023 convient. Il précise que cette mesure ne sera peut-être pas reconduite l'année suivante.

Après calcul, Monsieur Nauleau indique que cela permettrait de budgéter au 74758, une recette de 10 856 000 € de TEOM (produit attendu des 7 collectivités membres) et un taux unique de 13,60 % sur tout le territoire.

Le contexte économique du SITOMAP permettant cela, l'Assemblée prend acte qu'un débat a eu lieu sur le rapport d'orientation budgétaire et s'oriente vers une compensation de l'augmentation des bases fiscales et un taux unique (du fait du passage en C1 sur tout le territoire) de 13.60%.

Une délibération est établie comme suit :

## Rapport d'Orientation Budgétaire

Vu l'article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L2312-1, L3312-I, L431 1-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation (ROB) est venu compléter la loi.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les nouvelles dispositions imposent désormais à l'exécutif local de présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- Les orientations budgétaires,
- Les engagements pluriannuels,
- La structure et la gestion de la dette,
- La structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que la durée effective du temps de travail dans la commune.

Vu la loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques relatif au contenu du rapport d'orientation. Les nouvelles informations : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et l'évolution du besoin de financement annuel seront précisées.

Enfin, dans les collectivités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également exposer la structure et l'évolution des dépenses de personnel (éléments sur la rémunération) et la durée effective du travail.

Vu les articles L2312-1, L3312-I, L431 1-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes de plus de 3 500 habitants à faire un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Vu les articles L2312-1, L3312-I, L4312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales obligeant les communes de plus de 3 500 habitants à faire voter l'Assemblée délibérante le débat d'orientation budgétaire.

Le ROB donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Après avoir rappelé les obligations légales, Monsieur le Président évoque le contexte économique et écologique du syndicat, puis poursuit en faisant le bilan de l'année 2022 et en présentant les perspectives et projets de 2023 :

- Anticiper le passage de témoin entre le prestataire de collecte qui change au 1<sup>er</sup> juin 2023 suite à la notification du marché public (lot n°1), continuer une bonne collaboration avec les deux autres prestataires,
- Continuer et amplifier les actions de communication,
- Poursuivre la distribution de bacs ordures ménagères résiduelles (OMR) et sélectifs sur le territoire (permettre le changement de capacité des bacs suite à l'extension des consignes de tri),
- Continuer à engager des actions pour améliorer la sécurité des usagers des déchèteries et la mise en place de moyens de sécurisation (barrières et vidéo surveillance),
- Continuer dans l'équilibre financier (2023 avec vue sur 2024 : biodéchets, quai de transfert pour le sélectif, taille des bacs... = investissement pluriannuel), tout en utilisant harmonieusement les excédents,
- Poursuivre, en attendant la distribution des fournitures, l'opération d'aide financière aux personnes qui achètent un composteur,
- Poursuivre les aides aux communes afin de les aider à supprimer ou résoudre les points noirs de collecte (marche-arrières),
- Déployer davantage de conteneurs à verre sur le territoire pour augmenter la captation du flux,
- Etablir des plans d'actions d'une part sur l'économie circulaire et d'autre part sur les biodéchets pour l'obligation de passage au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**L'Assemblée Générale,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,** des membres présents et représentés,

## **APPROUVE et PREND ACTE**

- du rapport d'orientation budgétaire 2023 (ci-joint) avec construction du budget en tenant compte que le SITOMAP compense l'augmentation des bases fiscales de 7,1%. Le taux unique, du fait du passage en C1 (une collecte hebdomadaire) sur tout le territoire, sera de 13.60%,
- de retenir la date du 31 mars 2023 afin de voter le budget primitif 2023 du SITOMAP.

Enregistré sous le N°23 / 15

## **Point communication**

Monsieur le Président donne la parole à Romane Lahaye, chargée de communication. Cette dernière informe Madame Aurélie Richard, journaliste, qu'elle va envoyer le dossier de presse prochainement pour le passage en C1 au 5 juin 2023 sur tout le territoire. Elle indique que, sur les 90 communes du territoire, 28 d'entre elles gardent le même jour de collecte. Il change pour 62 communes du territoire. Sur le même thème, elle informe qu'une communication sera faite par le syndicat via notamment le site internet et la page Facebook vers la mi-avril 2023. Elle enverra un kit de communication pour aider les communes à transmettre l'information aux administrés. Le Président demande à Madame Richard d'attendre la diffusion du calendrier de collecte aux délégués présents avant de le publier sur le journal. Des élus demandent auprès de la chargée de communication de refaire passer une information sur l'extension des consignes de tri et le guide du tri ainsi qu'une remise à jour des consignes sur les colonnes à verre. Madame Ragobert intervient afin que soit demandé au prestataire de nettoyer, lorsqu'il vient collecter les colonnes à verre, « ce qui tombe à côté ». Madame de la Taille demande si, au vu du budget du SITOMAP, il ne serait pas possible de distribuer à l'ensemble des élèves du territoire des classes de CM2 qui passent en 6<sup>ème</sup> une clé USB à l'effigie du SITOMAP. Romane Lahaye répond qu'une clé coûte au syndicat, environ 5 Euros. Monsieur Bouteille demande à l'administration d'effectuer une évaluation du nombre d'enfants que cela représente ainsi que le coût. La décision finale incombera aux élus.

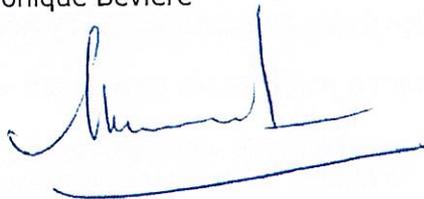
## **Autres affaires**

Monsieur Bouteille demande aux délégués si des questions restent en suspens. Un délégué de la commune d'Egry prend la parole pour remercier le SITOMAP de son efficacité concernant la pose d'une colonne à verre dans la commune. Madame de la Taille demande si la subvention pour l'achat d'un composteur aux administrés est toujours en cours. Les agents du syndicat lui répondent par l'affirmative mais que dans le cadre du plan d'actions des biodéchets, cela à terme ne se ferait plus. Madame Ragobert interroge également le syndicat pour demander si ce dernier subventionne toujours la construction d'une chape béton permettant d'accueillir une colonne à verre. Les membres du SITOMAP lui répondent par l'affirmative.

Aucune question n'étant plus posée, Monsieur Bouteille rappelle l'Assemblée générale du vote du budget le 31 mars prochain.

La séance est levée à 11h10.

La secrétaire de séance,  
Monique Bévière



Le Président du SITOMAP,  
Erick Bouteille



**SITOMAP**  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA COLLECTE  
ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS  
DE L'ARRONDISSEMENT DE PITHIVIERS